Cinquante-septième année. - N° 221 A Jeudi 16 novembre 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1103

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VILLEFRANCHE-TARARE

Ventes et cessions

791 774 409 RCS Villefranche-Tarare.
SJP.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 70000.00 EUR.
Adresse : 243, Route De la Dependale, la Roche du Py, 69910 Villié-Morgon.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : SOFIPLAST, Société par actions simplifiée au capital de 113.688 euros, Dont le siège social est 28, avenue Franklin Roosevelt à VAULX EN VELIN (69120), Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 350 865 069 RCS LYON, Société Absorbante SJP, Société par actions simplifiée au capital de 70.000 euros, Dont le siège social est 243 Route de la Dependale La Roche du Py à VILLIE-MORGON (69910), Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VILLEFRANCHE-TARARE sous le numéro 791 774 409 RCS VILLEFRANCHE-TARARE, Société Absorbée Avis de projet de fusion Par acte sous seing privé en date du 8 novembre 2023, les sociétés SOFIPLAST et SJP ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société SJP par la société SOFIPLAST. Aux termes de ce projet, la société SJP ferait apport à la société SOFIPLAST de la totalité de son actif, évalué à 501 081 €, moyennant la prise en charge par la société SOFIPLAST de la totalité de son passif, évalué à 149 985 €, soit un apport d'une valeur nette de 351 096 €. Les actifs et passifs ainsi transférés ont été évalués à leur valeur nette comptable, sur la base des comptes de la société SJP au 31 décembre 2022. Cette opération serait réalisée avec effet rétroactif au 1er janvier 2023, de sorte que toutes les opérations, actives et passives, effectuées par la société SJP entre le 1er janvier 2023 et la date de réalisation définitive de la fusion, seraient prises en charge par la société SOFIPLAST. En rémunération de l'apport net consenti par la société SJP et s'élevant à 351 096 euros, il sera attribué à la société absorbée, qui les transmettra immédiatement à ses associés, 5 000 actions de 24 euros de valeur nominale chacune à émettre par SOFIPLAST qui augmentera ainsi son capital de 120 000 euros pour le porter de 113 688 à 233 688 euros, à raison de 5 actions de la société SOFIPLAST pour 1 action de la société SJP. La différence entre la valeur de l'apport net et la valeur nominale des actions effectivement créées à titre d'augmentation de capital de la société absorbante, sera inscrite à un compte "PRIME DE FUSION" sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux pour son montant de 231 096 euros. SJP étant propriétaire des 4 737 actions de SOFIPLAST, ces actions seront aussitôt annulées par confusion et le capital de la société absorbante sera, en conséquence, réduit

de la valeur nominale de ces 4 737 actions, soit d'une somme de 113 688 euros. Le traité de fusion sera publié au BODACC. Les créanciers des sociétés SJP et SOFIPLAST, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par le Code de commerce. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé le 13 novembre 2023, aux Greffes du Tribunal de Commerce de LYON pour la société SOFIPLAST et de VILLEFRANCHE-TARARE pour la société SJP. Pour avis.

